

Déclaration préalable pour la construction/l'installation d'un abri de jardin

Je souhaite construire ou installer un abri de jardin de moins de 20m².

Si l'abri de jardin a une surface envisagée supérieure à 20 m², un dossier de permis de construire devra être établi.

Si l'abri de jardin fait moins de 5m² et n'est pas situé en zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, aucune autorisation d'urbanisme ne doit être demandée. Néanmoins, le projet doit être en conformité avec le PLU-H.*

*Afin de savoir si votre parcelle est soumise à cet avis, merci de vous rapprocher de votre mairie.



Délai d'instruction du dossier :

Le délai d'instruction est d'un mois à réception du dossier **complet**.

Ce délai est porté à 2 mois si votre projet se situe en secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre d'un site inscrit ou abords des monuments historiques).

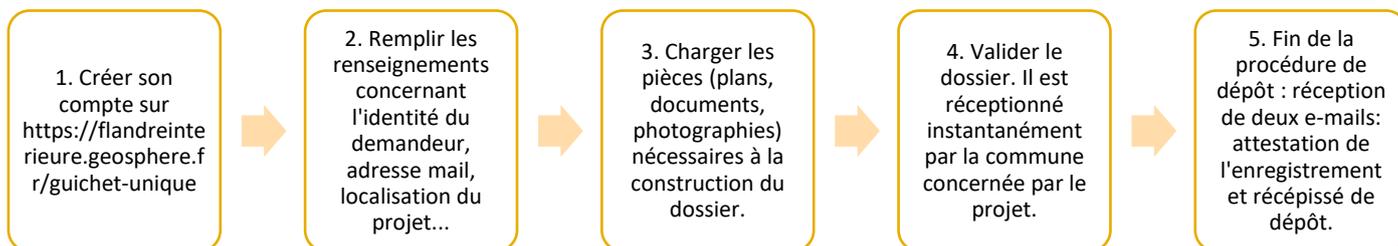
Constitution du dossier :

Pièces du dossier	
Formulaire	
Cerfa n°16702*: Travaux et constructions : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 Renseigner les rubriques concernant l'identité du demandeur, adresse postale, coordonnées du terrain, projet... et dater/signer la demande.	
Pièces à fournir	
Plan de situation Il permet de localiser précisément votre terrain par rapport au centre de la commune. Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou d'un plan communal. Le terrain doit clairement être localisé par un repère ou colorié. Le nom des rues, places etc... doivent être indiqués.	
Plan masse Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou dessiner sur fond de parcelle. Sur le plan masse doivent apparaître les bâtiments existants, l'emplacement de l'abri de jardin, ses dimensions, les distances par rapport aux limites du terrain et des constructions et tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet.	
Plan de coupe Il permet de visualiser l'abri de jardin par rapport au terrain naturel, sa hauteur, la présence de fondations, le terrain en pente, plat, remblais ou déblais...	
Plan des façades et toitures Ces plans peuvent se baser sur une photo, une fiche produit, un dessin... Doivent apparaître les côtes des constructions, le type et couleur des matériaux, la pente de toiture et tout autre élément nécessaires au projet.	
Si le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou est visible depuis le domaine public : <ul style="list-style-type: none"> - Document graphique avec projet (photomontage...) - Photographie de l'environnement proche et lointain - Notice décrivant le projet (dont matériaux, fiche produit, photos...) 	Document graphique Fiche produit

Dépôt du dossier :

Le dépôt d'un dossier en ligne/dématérialisé

Déclarer en ligne en 5 étapes :



Vous pouvez suivre l'avancement et l'état de votre dossier via le guichet unique.

Le dépôt d'un dossier version papier

Il est possible de déposer un dossier en papier dans votre mairie (minimum 2 exemplaires). Votre municipalité fera le lien avec les services de Cœur de Flandre agglo, qui instruisent les dossiers pour le compte des communes.

Possibilité d'aller en mairie chercher le formulaire Cerfa.

Obligation administrative :

Dès réception de l'autorisation, n'oubliez pas son affichage sur le terrain.

A la fin du chantier, et sous 30 jours, vous devez transmettre à la mairie la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAACT).

Contact :

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre - 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK

Service urbanisme 03.74.54.00.71 - urbanisme@ca-coeurdeflandre.fr

L'équipe est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

